



La Nation Nisga'a commence à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)

Le conseil exécutif du gouvernement Nisga'a Lisims (Nation Nisga'a) a conclu un accord avec le gouvernement du Canada aux termes duquel il peut imposer une taxe à valeur ajoutée en vertu de la *Nisga'a Goods and Services Tax Act* (disponible en anglais seulement). En conséquence, le 30 juillet 2008, la nation de Nisga'a a commencé à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN). Cette taxe s'applique aux fournitures effectuées sur les Terres Nisga'a décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations*. Les Terres Nisga'a comprennent les quatre villages suivants :

- le Nisga'a Village of New Aiyansh;
- le Nisga'a Village of Gitwinksihlkw;
- le Nisga'a Village of Laxgalt'sap;
- le Nisga'a Village of Gingolx.

La TPSPN a été conçue pour être appliquée dans le cadre de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Par conséquent, les vendeurs n'ont pas besoin de remplir des formulaires supplémentaires ni d'apporter des changements à leur inscription. Les vendeurs doivent simplement appliquer la TPSPN aux fournitures de leurs produits et services de la même façon dont ils appliquaient la TPS/TVH.

La mise en œuvre de la TPSPN devrait avoir un effet minime, étant donné que, comme on l'a déjà annoncé, la TPS a commencé à être exigible sur les Terres Nisga'a le 1^{er} juin 2008 [consultez l'Avis sur la TPS/TVH [Les citoyens nisga'a et la TPS/TVH \(NOTICE234\)](#)].

Note : Bien que les baux soient maintenant assujettis à la TPSPN, les baux existants visant des véhicules ou d'autres équipements fournis aux citoyens nisga'a avant le 1^{er} juin 2008, qui n'étaient pas assujetties à la taxe, continueront d'être admissibles de l'allègement de la TPSPN.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la TPSPN, consultez la publication *Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)* (RC4365) que vous pouvez obtenir à n'importe quel bureau des services fiscaux de l'ARC ou dans le site Web de l'ARC à www.cra-arc.gc.ca/menu-f.html.

Demandes de renseignements par téléphone

Renseignements de nature technique sur la TPS/TVH : 1-800-959-8296

Renseignements généraux sur la TPS/TVH : 1-800-959-7775 (Renseignements aux entreprises)

Si vous êtes situé dans la province de Québec : 1-800-567-4692 (Revenu Québec)

Toutes les publications techniques sur la TPS/TVH se trouvent dans le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/tpstvhtech.